



DÉCISION

DÉCISION N° 2025-DEC-029

RELATIVE À : M57-FONGIBILITE DES CREDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre N°1-2025.

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-6,**Vu la délibération n°2023-DEL-079 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,**Vu la délibération n°2024-DEL-012 du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier,**Vu la délibération n°2025-DEL-031 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et portant sur la fongibilité des crédits autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),**Considérant qu'il y a lieu de réajuster à la hausse des crédits pour la modification du PLU (annonces non budgétées) et de trouver des crédits pour effectuer les travaux d'aménagement pour le tennis (grillage), Pour ce faire, nous devons annuler des dépenses initialement prévues au budget primitif 2025 comme : l'acquisition du terrain pour le carrefour Route d'Anet, la reprise du Mur Chemin Brûlé et l'installation de conteneur rue de la Tour. Cela permet de dégager un peu de crédits pour le Tennis, mais également des crédits pour des dépenses imprévues comme l'effondrement du petit sentier situé en bas du parking Mont Rôti.*

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Virements de crédits n°1-2025 – Commune de Houdan

Chap	Article	Fonct	Opér.	Libellés	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses
93013	2152	847	93013	Installations de voiries		- 20 148,78 €
93013	2111	845	93013	Terrains nus		- 15 000,00 €
93013	2128	510	93013	Autres agencements et aménagements de terrains - autres		- 19 000,00 €
20	202	510		Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révision des documents d'urbanisme	+ 148,78 €	
93014	2128	322	93014	Autres agencements et aménagements de terrains - autres	+ 40 000,00 €	
93013	2315	845	93013	Immobilisations en cours -	+ 14 000,00 €	
Total Section d'investissement					+ 54 148,78 €	- 54 148,78 €
					0,00	



- Article 2.** Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.
- Article 3.** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.
- Article 4.** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité et à Mme la responsable du service de gestion comptable de Mantes-la-Jolie.

À HOUDAN, le 23 juin 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 24 juin 2025 17:18
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250624-29165.xml;
078-217803105-20250623-2025_DEC_029-AU-1-2_29630.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-06-24(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_029

Objet acte: M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre n° 1 - 2025.

Nature de l'acte: Autres

Matière: 7.1-Décisions budgétaires

Identifiant Acte: 078-217803105-20250623-2025_DEC_029-AU

Rapport d'erreur(s):